

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2015

Etaient présents : MM. AYCAGUER, GARCIA, BOYE, PASIAN, HERNANDEZ, MAINARDIS, BRUSTON, SACAREAU, MONDON, MONTES, SOBIERAJEWICZ, MICLO, DE OLIVEIRA, PREOTTO, GUY, LANGER, CHAUDRON.

Absente : Mme RICHARDSONS

Absents ayant donné procuration : Mme Odile LAFARGE à M. Jean AYCAGUER, Mme Catherine MERCI à Mme Catherine HERNANDEZ, Mme Patricia MARAIS à Mme Fatija SOBIERAJEWICZ, M. Nicolas HOMEHR à M. Frédéric PASIAN, Mme Sabine BRETOS à M. Olivier MICLO.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 Heures.

Mme Brigitte BOYE est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 11 juin 2015, aucune remarque n'a été apportée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour, en rajoutant le point suivant:

- contrat de location de véhicule avec abandon de recettes publicitaires.

Accord à l'unanimité pour rajouter ce point à l'ordre du jour.

### 1 – Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) : présentation par le cabinet d'études ARTELIA :

Mme BAILLACHE, représentant le Cabinet d'Etudes ARTELIA est en charge de mener les travaux liés à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2006.

Mme BAILLACHE souhaite en préambule, rappeler les objectifs de la révision.

Elle précise que depuis 2006, un autre document d'urbanisme a été élaboré, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays du Sud Toulousain, et le PLU se doit d'être compatible avec ce nouveau document. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal doit mener cette révision du PLU.

Les objectifs les plus importants sont :

- Objectif maximum de population de :  
3 900 habitants à l'horizon 2020 (+ 330 habitants)  
4 300 habitants à l'horizon 2030 (+ 400 habitants)  
[Base population INSEE en 2015 : 3566 habitants]

- Objectif maximum de construction:  
530 nouveaux logements à 2030 (comptés à 2010)

Consommation foncière max. pour de l'habitat :

42 ha (comptés à 2010)

La commune de Lherm est classée pôle de services, et la densité préconisée pour cette classification est de 15 à 25 logements/ha.

Mme BAILLACHE a dressé un bilan de la consommation (2010-2015) pour l'habitat.

La commune de Lherm dispose d'une autorisation de 211 logements depuis 2010 pour une consommation foncière de 21,20 ha (voirie et espaces verts compris) répartis entre :

- 149 logements dans le cadre d'opérations globales d'aménagement (Promologis, SARL les parcs, lotissement allée des Jasmins, lotissement Labarteuille et lotissement route de Bérat) pour une consommation de 12,70 ha (compris voirie et espaces verts)
- soit une densité moyenne de 15 logements/ha (hors voirie et espaces verts)

Densité conforme aux objectifs du SCOT mais dans la fourchette basse (pour rappel, le SCOT fixe 15 à 25 logements par hectare, hors voirie et espaces verts)

- 62 logements en diffus pour une consommation de 8,50 ha

- soit une densité moyenne de 7-8 logements/ha

La densité moyenne observée sur les 10 dernières années est de 11 logements/ha

Mme BAILLACHE a procédé au calcul résiduel par rapport au SCOT :

Rappel des objectifs du SCOT :

- 530 nouveaux logements prévus entre 2010 et 2030 :
- 42 ha de consommation foncière maximum pour de l'habitat et des équipements publics entre 2010 et 2030

Au regard du bilan 2010-2015, il reste :

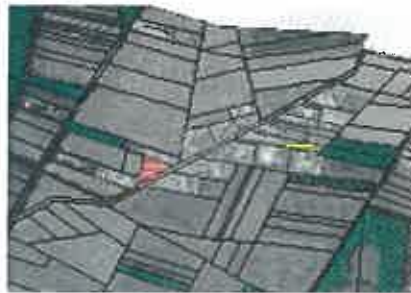
- environ 320 logements maximum à produire entre 2015 et 2030
- environ 21 ha maximum pour de l'habitat entre 2015 et 2030

La superficie disponible résiduelle du PLU de 2006 pour habitat et équipements publics (hors potentiel de densification) se présente comme suit :

1AU	5,66
2AU	36,3
UA	0,81
UB	1,33
UC	16,94
Ucb (Equipements)	1,12
UD	13,53
<b>TOTAL</b>	<b>75,69</b>

Cette réflexion menée, la commission est amenée à procéder à une analyse du potentiel de densification selon les configurations suivantes :





En jaune sont repérées les divisions parcellaires et en rouge les dents creuses.

**Potentiel en division parcellaire : 55 logements (potentiel brut)**

Si on se base sur le fait que seulement la moitié des cas se réalisent, le potentiel peut être estimé autour de 30 logements

**Potentiel en dents creuses : 130 logements environ sur 15 ha**

**Il reste donc un potentiel pour de l'extension urbaine de 160 logements avec un maximum de 6 ha environ**

Mme BAILLACHE présente le PADD de la commune qui a été élaboré à l'issue des réunions de travail du comité consultatif d'urbanisme.

Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Il expose ainsi un projet politique à court et moyen terme, répondant aux besoins et enjeux identifiés sur le territoire communal et aux outils mobilisables par la collectivité. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la commune engage sur son territoire.

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme énonce les objectifs assignables PADD :

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durable arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

### AXE 1 : ENCADRER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LHERM :

Identifiée comme pôle de service dans le SCOT du Pays Sud Toulousain, la commune de Lherm a connu une croissance démographique continue depuis les années 70. Cette attractivité du territoire liée à sa situation stratégique, proche du pôle d'emploi de l'agglomération Toulousaine, a généré un développement urbain important en extension du village et au niveau de certains quartiers.

Dans le cadre la révision de son PLU, la commune entend encadrer son développement de façon à préserver la qualité de son cadre de vie rural et être en cohérence avec les orientations supracommunales définies au niveau du SCOT du Pays Sud Toulousain.

#### A - Un développement urbain moins consommateur d'espace :

La commune a pour volonté de maintenir une dynamique démographique sur son territoire en lien avec son rôle de pôle de service. Elle projette ainsi d'atteindre les 4300 habitants d'ici 2030 tout en appliquant le principe de gestion économe de l'espace au travers des objectifs chiffrés suivants :

<b>Objectifs de développement de la commune (sur la base des orientations du SCOT)</b>		
<b>Objectif démographique</b>	<b>Nombre de logements envisagé</b>	<b>Densité moyenne projetée</b>
3 900 habitants en 2020 4 300 habitants en 2030	+ 320 logements (compris desserrement des ménages)	15 à 25 logements/ha (hors rétention foncière, voiries et espaces verts)
<b>Répartition du potentiel de développement prévue entre 2015 et 2030</b>		
<b>Potentiel en densification (dents creuses et division parcellaire) : 160 logements environ</b>		
<b>Potentiel en extension urbaine : 160 logements environ</b>		
<b>Consommation foncière projetée pour du logement</b>		
<b>21 ha environ (compris 20% de voirie et d'espaces verts)</b>		
<b>Objectif chiffré de modération de consommation d'espace</b>		
<b>Consommation observée sur les dix dernières années : (compris voirie, espaces verts)</b>	<b>Consommation moyenne projetée: 20 logement/ha environ (compris espace verts et voiries)</b>	

Dès lors, la commune s'oriente donc vers la mise en place de règles favorables à un développement économe en foncier tout en différenciant le modèle de développement en fonction des caractéristiques de chaque secteur (centre ancien, extension urbaine récentes, quartiers en assainissement autonome,...).

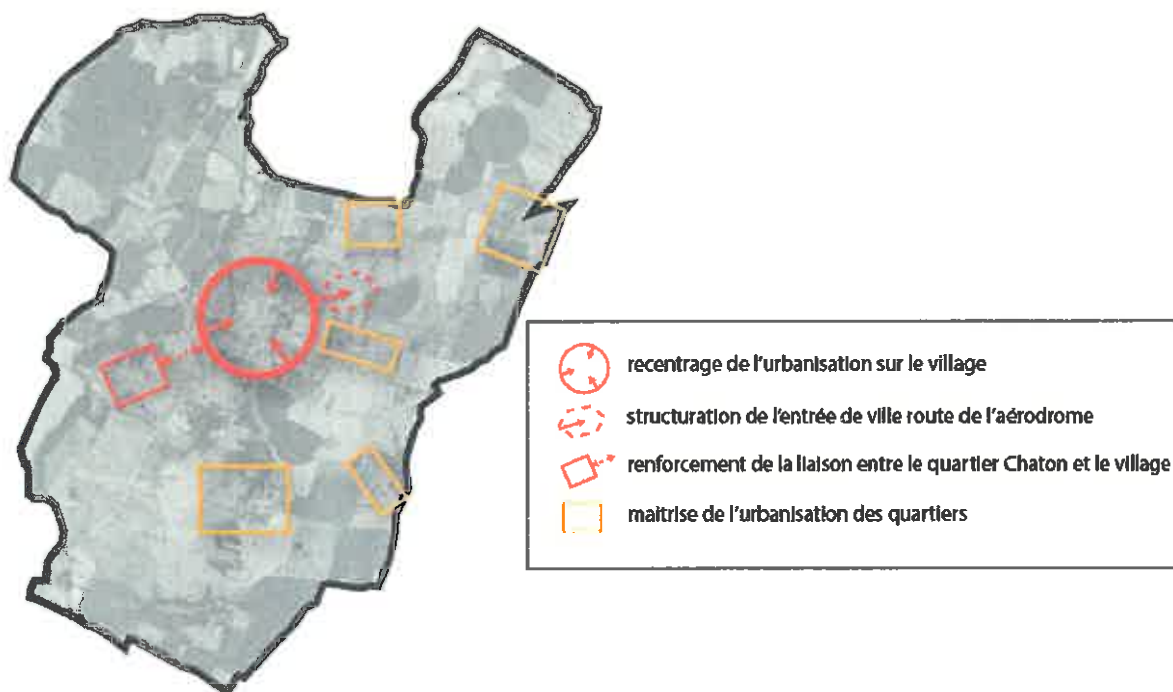
#### B - Un accueil de population recentré au niveau du village

En cohérence avec les préconisations du SCOT, le PLU prévoit un accueil de population nouvelle centré essentiellement sur le village via une densification du cœur de village (comblement d'espaces non bâtis principalement) et une extension de l'urbanisation dans son prolongement avec une maîtrise du développement des quartiers déconnectés du village (Cassagne, Branassas, Saint Hilaire, Le Begué, La Pielle-Campardon).

Ce recentrage vise à favoriser à la fois une gestion économe des sols, améliorer la visibilité du village et une proximité entre les équipements publics et la population.

Le PLU s'oriente notamment vers :

- une extension de l'urbanisation vers la route de l'aérodrome (entrée nord est) et ce, afin de structurer cette entrée de ville marquée par la création du rond-point sur la RD 43b (route de l'Aérodrome), située proche des équipements publics et qui permettra d'intégrer la nouvelle zone commerciale au village.
- des limites d'urbanisation clairement identifiées pour améliorer la lisibilité du village en définissant des contours de l'espace urbanisé en fonction des structures paysagères fortes (canal, espaces boisés,...).



#### C - Une politique de l'habitat adaptée au territoire :

Afin de couvrir l'ensemble du parcours résidentiel sur le territoire communal, la commune prévoit de prolonger l'effort déjà entrepris sur une production de logements diversifiés tant en terme de forme du bâti que de type d'occupation et cela en cohérence avec les objectifs du PLH de la communauté de communes du Savès.

#### D - Une articulation entre urbanisme et déplacement :

Depuis quelques années, la commune a entrepris la création de liaisons douces sécurisées de façon à assurer, créer et conforter les liens entre les différents espaces et quartiers du village. La municipalité poursuit le maillage de la commune en bandes et pistes cyclables. Le projet d'aménagement d'un itinéraire piétonnier et cyclable sera poursuivi avec notamment une liaison douce piétonne entre le nouveau giratoire sur la RD43b et le centre de Lherm.

La volonté communale est donc de favoriser une politique de recentrage de l'urbanisation autour du village et de limiter toute urbanisation non reliée par des itinéraires modes doux de façon à pouvoir valoriser les aménagements réalisés.

La commune projette également de valoriser la réalisation du rond-point sur la RD 43 b (route de l'Aérodrome) qui, en même temps qu'il permet la desserte de la zone commerciale communale, desservira la future zone d'activités de la Communauté de Communes du Savès, la zone de loisirs autour du lac existant et permettra un accès sécurisé au développement urbain envisagé.

#### E - Une offre d'équipements de services et de loisirs adaptée à la population :

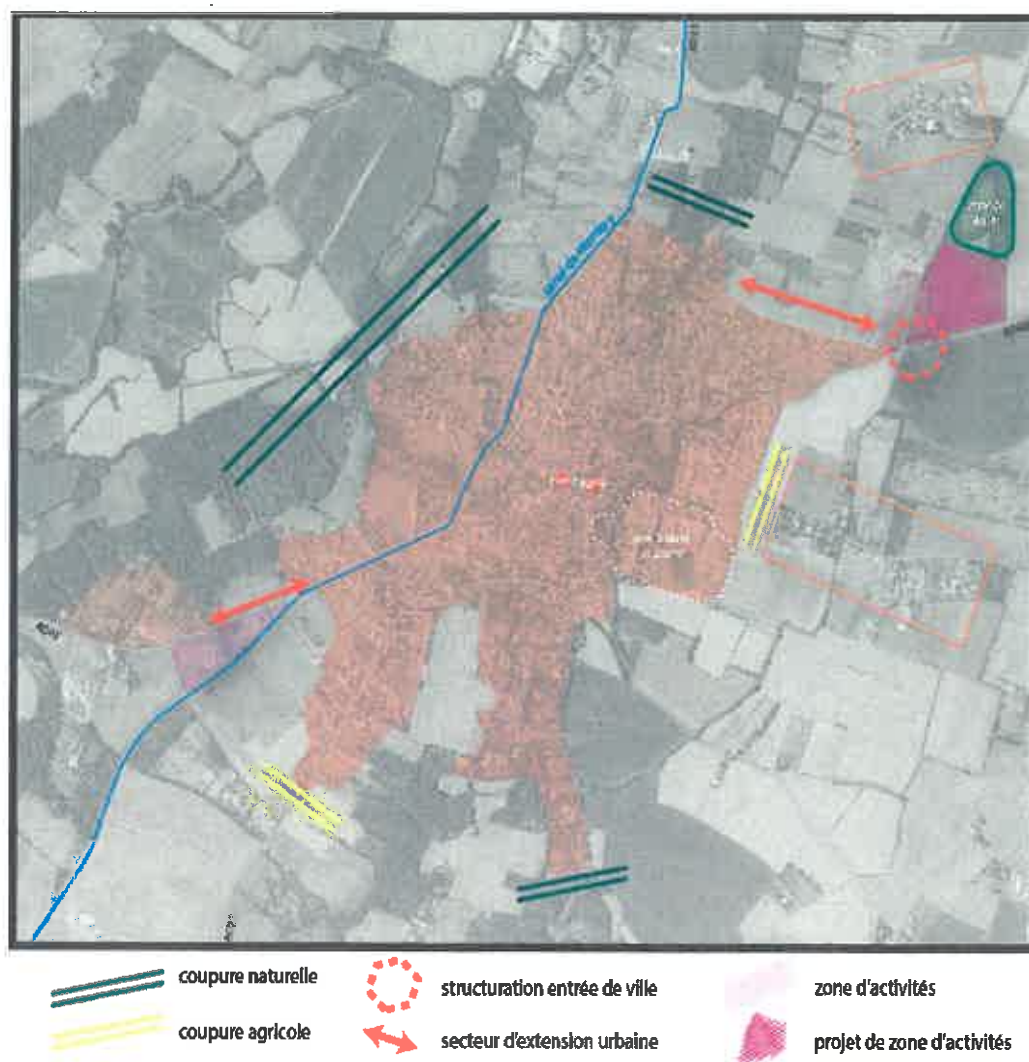
La croissance démographique de ces dernières années s'est accompagnée d'une politique de développement des équipements publics et de loisirs qui a abouti à la constitution d'un pôle

d'équipements (petite enfance, scolaire et sportif) qui permet à la commune de Lherm de disposer d'un bon niveau d'équipements et de services.

La commune a prévu de compléter l'offre présente sur ce pôle par la création d'une cantine-réfectoire et la création d'une zone de loisirs autour du lac au lieu-dit Bousquet.

En outre, l'accueil de population nouvelle sera phasé en fonction de la capacité d'investissement de la commune en matière d'équipements de desserte (assainissement collectif, gestion des eaux pluviales, AEP, voirie,...).

Le maintien d'une configuration urbaine centrée sur le bourg, facilitera également le développement des réseaux de communication numérique dont le développement est inscrit en phase 1 et 2 du schéma Départemental d'Aménagement Numérique initié par le Conseil Départemental de la Haute Garonne. Le schéma directeur prévoit pour la phase 1 (2015-2020) un déploiement d'un réseau de collecte par fibre optique et une montée en débit ADSL sur le réseau cuivre actuel et pour la phase 2 (à partir de 2020), la fibre optique dans les foyers Lhermois.



Mme BAILLACHE précise qu'à partir du moment où le conseil municipal a débattu du PADD, le Maire peut exercer un sursis à statuer. Le sursis à statuer peut s'exercer sur les nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme, sur les certificats d'urbanisme, qui remettraient en cause le travail du PADD et donc du zonage, le maire dispose de deux ans pour donner son avis.

M. GUY s'assure de la confirmation d'enlever toutes les parcelles aujourd'hui constructibles situées hors du village, sauf les dents creuses et les divisions parcellaires repérées.

Mme DE OLIVEIRA s'interroge sur la zone du Châton laissée ouverte à la constructibilité, alors qu'il n'y a pas de trottoirs le long de la route de Rieumes pour se rendre au village.

Mme BOYE fait remarquer que Mme BAILLACHE a argumenté en insistant que le PLU n'est pas un document figé, qu'il a une durée de vie, et donc ce même raisonnement peut être appliqué au SCOT.

Mme BAILLACHE confirme que le SCOT sera révisé avant 2030 car il n'est pas compatible avec la loi ALUR, mais il sera plus sévère.

Mme BAILLACHE explique que les superficies en dents creuses sur le PADD ont été considérablement réduites, afin de respecter la loi ALUR.

La DDT considère que le SCOT a surévalué le foncier qui a été ouvert à la constructibilité.

Mme BOYE fait remarquer que dans la majeure partie des objectifs du SCOT, une grande partie a déjà été consommée, ce qui veut dire que le SCOT n'a pas prévu la pression démographique qui pourrait y avoir sur la région Toulousaine, et qu'à partir de là, tous les documents deviennent obsolètes.

Mme BAILLACHE rétorque que la commune de Lherm n'est pas un secteur de développement privilégié aujourd'hui, et que dans tous les cas, l'objectif est de limiter la constructibilité, et de densifier davantage.

Mme BAILLACHE fait remarquer qu'aujourd'hui, les lotissements sur la commune ont du mal à être commercialisés car la commune est trop éloignée de Toulouse, les transports sont insuffisants et compte tenu de la crise économique, une nouvelle réflexion est menée.

Cela laisse à penser qu'il peut y avoir une inflexion de la courbe qui va prendre en compte cette dynamique.

Mme BOYE revient sur la zone à urbaniser identifiée dans le quartier du Châton, et se demande si cela peut être acceptable de la maintenir en l'état.

Car elle se trouve à l'opposé du secteur géographique du giratoire, route de l'aérodrome, à développer, et qu'il faudra réaliser des équipements pour traverser le village.

Mme BAILLACHE répond qu'il y a au-delà d'une frontière naturelle, la zone d'activités qui fait face.

Mme BAILLACHE fait remarquer que c'est un choix du conseil municipal, toutefois la commission d'urbanisme s'est orientée vers ce choix-là.

M. le Maire précise qu'une délibération doit être prise sur le PADD, notant les remarques apportées. Ensuite ces remarques seront rediscutées en commission d'urbanisme et représentées devant le conseil municipal afin que le PADD soit réellement en accord avec les orientations prises. Ce document permettra de retracer les zones du PLU et ne sera définitivement accordé que lorsque la révision du PLU sera votée par le conseil municipal.

Toutefois, le PADD n'a pas à être débattu à nouveau si les modifications à apporter ne remettent pas en cause l'économie générale du document.

Mme BAILLACHE constate que la jonction avec le quartier du Châton appelle des remarques du conseil en raison de la distance avec les équipements publics.

M. GUY fait remarquer qu'il y a eu durant des années un panneau annonçant la vente des terrains dans cette zone, les terrains ne se sont jamais vendus.

M. BRUSTON demande des précisions concernant les dents creuses prises en totalité et la moitié des divisions parcellaires possibles, chose qui n'est pas imposé dans le SCOT.

Mme BAILLACHE répond qu'effectivement si cela n'est pas réalisé aujourd'hui, il sera nécessaire lors de la révision du SCOT de procéder à une autre révision du PLU. D'où l'intérêt de le faire lors de cette procédure de révision en cours. Car le SCOT aura l'obligation de calculer les potentiels de densification, c'est ce que dit la loi ALUR. Mme BAILLACHE précise qu'il y a certes le SCOT mais les services de l'Etat qui émettent également leur avis.

Les dents creuses représentent 13 ha.

M. le Maire fait remarquer que la partie laissée à l'urbanisation Avenue de Versailles peut être réduite en augmentant la partie boisée. Toutefois, un équipement de desserte, type giratoire sera nécessaire.

Mme BAILLACHE répond, que face à la complexité de l'aménagement de cette zone, une réflexion doit être menée avec la commission d'urbanisme sur l'échéance de l'ouverture à l'urbanisation.

M. le Maire précise qu'un jardin communal peut être également aménagé dans cette zone.

Mme BAILLACHE conseille de le mentionner dans le PADD affichant un poumon vert et traduit en emplacement réservé, afin qu'il soit inscrit dans le zonage sur le PLU révisé.

Mme BOYE trouve dommage de réduire de moitié la réserve foncière dans la zone Coucoures en enlevant des terrains de la constructibilité. Mme BAILLACHE répond que cela a été réfléchi en commission d'urbanisme dans un souci d'équité.

Mme DE OLIVEIRA demande s'il serait alors possible de reporter la superficie de la zone du Châton pour rétablir la totalité de la superficie de la réserve foncière dans le secteur de Coucoures.

M. GARCIA répond que ça lui paraît abusif d'enlever des terrains constructibles à des particuliers pour alimenter la réserve foncière communale.

Mme BAILLACHE répond que cela fait l'objet d'une réflexion approfondie par la commission d'urbanisme et que sa décision soit présentée et argumentée dans un intérêt général devant le conseil municipal.

De plus, la question qui doit se poser aujourd'hui, est de savoir si on développe le secteur autour du futur supermarché ou pas.

M. MICLO répond que si le raisonnement se porte en terme de flux, il est évident que le flux principal est dirigé vers Toulouse et que peut-être il serait bon de ne pas perturber le village par la traversée de nombreux véhicules supplémentaires.

Mme BAILLACHE répond qu'il faut faire attention de ne pas amplifier le phénomène de village dortoir où limiter à la zone Coucoures, les nouveaux habitants ne vivraient pas dans le village.

L'avantage de la densification est d'amener la vie dans le village.

## AXE 2 : MAINTENIR ET DIVERSIFIER LE TISSU ECONOMIQUE DE LHERM :

Lherm constitue un véritable pôle de service de proximité dynamique qui joue un rôle important, pour ses habitants mais aussi sur le bassin de vie de Rieumes.

### A - Une offre commerciale complémentaire :

Lherm dispose à la fois de commerces de proximité en centre-ville ainsi que d'une zone d'activités commerciale récemment aménagée sur la route de l'aérodrome (RD 43B). Dans ce contexte, la commune souhaite favoriser le maintien d'une offre complémentaire entre le centre-ville et la route de l'aérodrome en cohérence avec la stratégie communautaire et le SCOT. Ainsi, elle prévoit :

- d'assurer le maintien et la pérennité de la zone commerciale d'entrée de ville,
- de permettre le maintien et la mise en place d'une mixité fonctionnelle dans les

zones urbaines et les nouvelles opérations d'aménagement du village avec des activités compatibles avec de l'habitat.

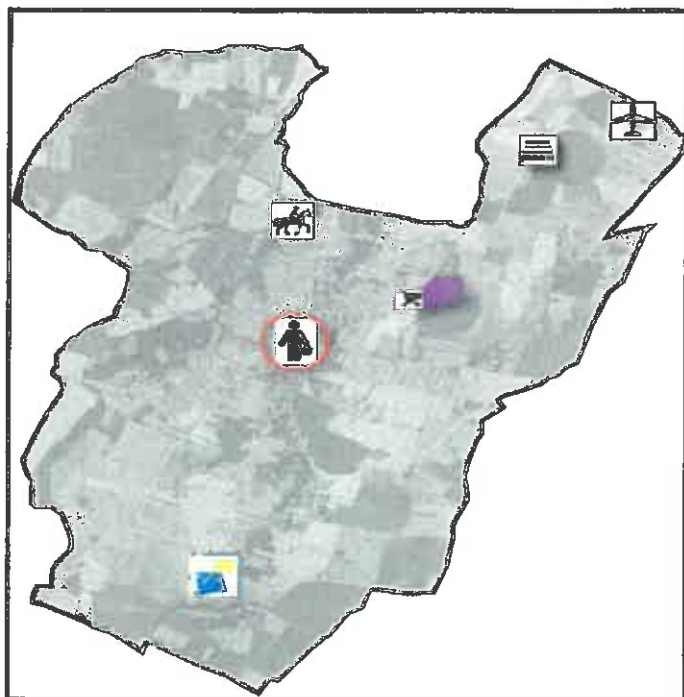
### B - Un projet de zone d'activités intercommunale :

La commune de Lherm joue un rôle stratégique en matière de développement économique pour la communauté de communes du Savès qui envisage la création, à moyen ou long terme, d'un site d'accueil d'activités sur le territoire communal. Ce site, localisé route de l'aérodrome, est identifié comme site économique d'intérêt local au SCOT et pourra être tourné vers l'artisanat et/ou l'industrie.

### C - La pérennisation des activités spécifiques :

La commune accueille sur son territoire des activités diversifiées dont certaines nécessitent de faire l'objet de mesures adaptées pour assurer leur pérennité voire leur diversification dont notamment l'aérodrome de Muret, le centre équestre du Moulin de Parade et le château de Sardelis.





#### D - Le maintien de l'activité agricole :

L'activité agricole occupe une place importante sur le territoire non seulement comme composante paysagère et identitaire mais aussi comme activité économique locale. Afin de permettre le maintien de l'activité agricole dans de bonnes conditions, le PLU a identifié et hiérarchisé les secteurs d'enjeux agricoles (espaces cultivés, localisation des unités agricoles,...) de façon à les préserver.

En outre, le développement urbain de la commune se basant sur une urbanisation centrée dans le prolongement du bourg et sur un principe de gestion économe des sols, il permet de maintenir des entités agricoles cohérentes favorables à la pérennité des exploitations.

#### Axe 3 : Un cadre paysager et environnemental à préserver :

L'attractivité de Lherm est due à sa situation géographique ainsi qu'à la qualité de ses espaces naturels et agricoles qui sont une composante majeure de l'identité de votre commune.

##### A - Des trames vertes et bleues à préserver :

Le PLU vise à préserver les entités naturelles structurantes (cours d'eau, espaces boisés) et les espaces naturels dits « ordinaires ». Dans cette optique, la commune a souhaité :

- maintenir les continuités écologiques via la préservation des corridors écologiques identifiés dans le SCOT que sont notamment le Touch et sa ripisylve et les coteaux boisés,
- protéger sur le long terme la forêt communale de Lherm, les allées d'arbres remarquables, les espaces de nature dans le village,
- favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement maintenant des espaces végétalisés qui préservent ainsi des passages entre front d'urbanisation. Cela passe notamment par la promotion de la biodiversité dans l'aménagement urbain.

##### B - La recherche d'une urbanisation de qualité :

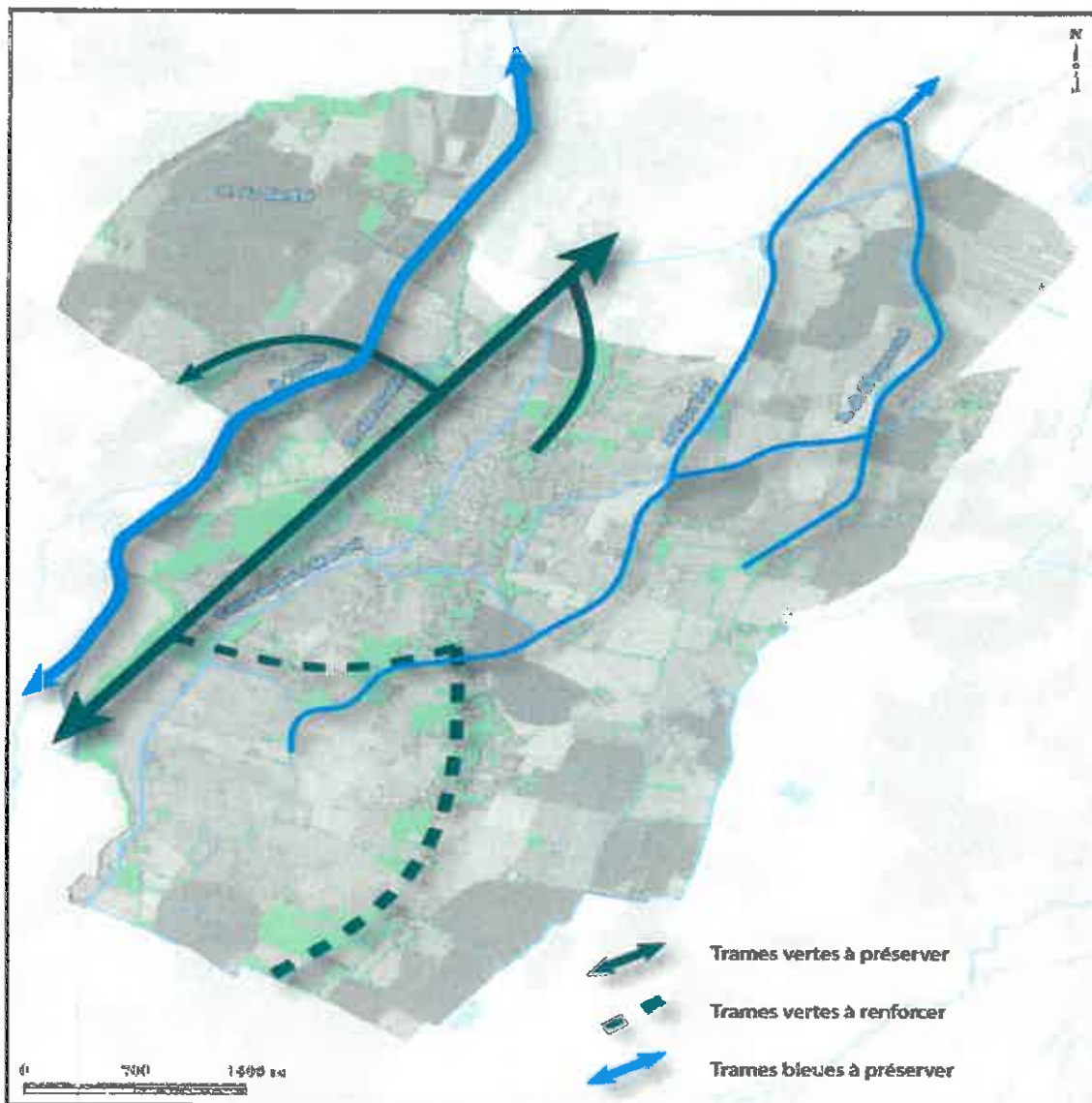
La commune a pour objectif via son document d'urbanisme, d'assurer un développement urbain de qualité tant en terme d'intégration paysagère que de qualité architecturale et cela en favorisant :

- une amélioration de la perception des entrées de ville en incitant à la qualité paysagère, en posant des limites d'urbanisation clairement identifiées pour améliorer la lisibilité des entrées de ville et en limitant l'urbanisation diffuse.

- des formes urbaines s'inspirant des implantations de l'architecture traditionnelle
- un dimensionnement adapté des opérations d'aménagement et des orientations d'aménagement permettant de favoriser une intégration paysagère

**C - Une promotion des énergies renouvelables :**

La commune souhaite permettre l'implantation d'un site destiné aux énergies renouvelables (parc photovoltaïque) sur son territoire ainsi que favoriser l'utilisation des énergies renouvelables sur le bâti



**2 – Schéma d'assainissement :**

**2-1- Modification :**

Mme BOYE évoque que conjointement à la révision du PLU, il y a deux démarches à entreprendre, la révision du schéma d'assainissement et la mise en place du schéma communal du pluvial.

La modification du schéma communal d'assainissement va être confié au SMEA car il a la compétence à travers une convention de prestations intégrées.

**2-2- Convention de prestations intégrées avec le SMEA :**

Mme BOYE informe le conseil que la convention de prestations intégrées sera présentée en septembre.

### 3 – Consultation pour études de la gestion du pluvial :

Mme BOYE demande au conseil de se prononcer pour lancer une consultation afin de réaliser le schéma communal du pluvial.

Mme BOYE précise que ce schéma de pluvial n'a pas un caractère obligatoire, mais l'intérêt est de le réaliser au vu du développement urbanistique de la commune, et si cette étude est menée en parallèle de la modification du schéma communal d'assainissement, une subvention de 50 % sera versée par l'agence de l'eau.

La difficulté est que ces deux démarches ne peuvent pas être confiées au SMEA.

Mme HERNANDEZ demande s'il est possible d'avoir une estimation de ces études. Mme BOYE répond que le montant des études est de l'ordre de 20 000 €.

Mme HERNANDEZ répond que même s'il y a versement d'une subvention, cela représente un coût pour la commune, alors qu'il n'y a pas d'obligation, et cela n'est peut-être pas opportun.

Mme BOYE répond que compte tenu des changements climatiques, d'importants ruissellements lors d'épisodes pluvieux violents et le développement urbanistique du village rendent logique la mise en place de ce schéma.

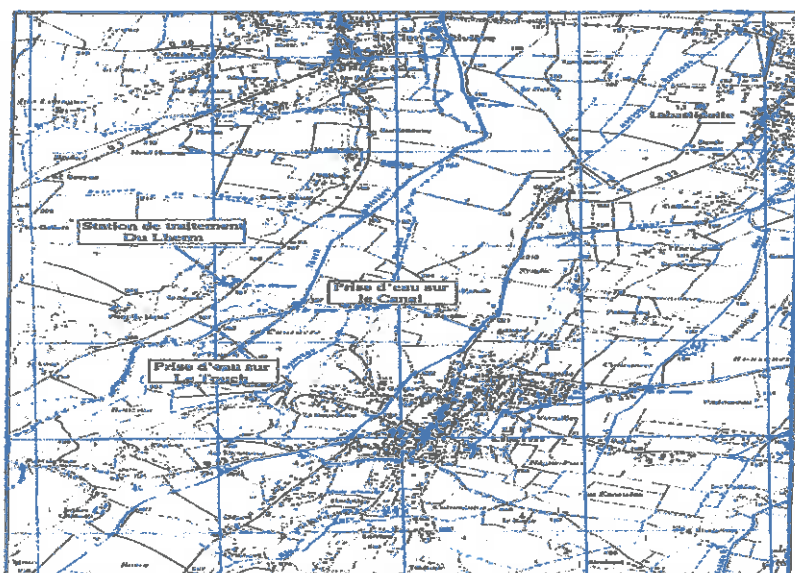
A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation du schéma communal de pluvial et pour lancer un marché à procédure adaptée pour le choix du cabinet d'études.

### 4 – Rapport d'activités du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) :

M. le Maire présente le rapport d'activités 2014 du SIECT qui sera tenu à la disposition du public au secrétariat de mairie.

CHIFFRES CLÉS ANNEE 2014	
<b>PRODUCTION STOCKAGE ET DISTRIBUTION</b>	
○	<b>5,10 Mm<sup>3</sup></b> d'eau potable produits à partir des usines de Lherm et du Fousseret (+ 15% par rapport à 2013)
○	<b>1460 km</b> de réseau de distribution d'eau potable
○	<b>37</b> réservoirs d'eau pour un volume total de <b>21 400 m<sup>3</sup></b>
○	Rendement du réseau : <b>75 %</b> (77 % en 2013)
<b>CONSOMMATION</b>	
○	<b>28 841</b> abonnés (28 320 en 2013)
○	<b>3,81 Mm<sup>3</sup></b> d'eau potable comptabilisé (+ 12% par rapport à 2013)
○	<b>132 m<sup>3</sup> / an</b> : consommation moyenne d'eau par abonné
○	<b>556</b> poses de nouveaux compteurs
<b>QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE</b>	
○	<b>167</b> analyses bactériologiques réalisés par l'ARS sur le réseau et les usines
○	<b>1</b> analyse microbiologique non conforme constatée sur le territoire (voir rapport ARS joint)
<b>PRIX DE L'EAU POTABLE (hors assainissement)</b>	
	Prix du TTC du m <sup>3</sup> basé sur une consommation annuelle de 120 m <sup>3</sup> :
○	<b>2,16 € TTC / m<sup>3</sup></b> (+ 1,9 % par rapport à 2013)
○	facture moyenne de <b>259 € TTC</b> pour 120 m <sup>3</sup> (254 € TTC en 2013)
<b>TRAVAUX</b>	
○	<b>2,8 M€ HT</b> de montant total (- 39 % par rapport à 2013)
○	<b>7,6 km</b> de conduites posées (47 <sup>ème</sup> tranche, hors tranche, équipe régie)
○	Réhabilitation et extension usine de Lherm (solde)
<b>BUDGET DEPENSE</b>	
○	<b>12,1 M€ HT</b> : budget total (- 10 % par rapport à 2013)
■	<b>4,6 M€ HT</b> : budget investissement
○	<b>7,5 M€ HT</b> : budget fonctionnement

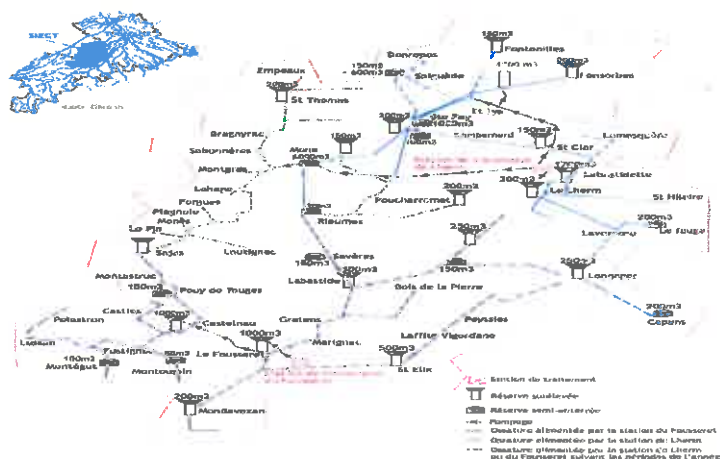
M. le Maire présente la carte de localisation des installations à Lherm :



### VOLUMES D'EAU BRUTE

Années	Volumés d'eau pompés en m <sup>3</sup>				Variation
	Canal de Saint Martory	Rivière la Louge	Rivière le Touch	TOTAL	
2007	4 230 277	97 421	269 550	4 597 248	-12,4%
2008	4 203 512	124 289	279 420	4 607 221	0,2%
2009	4 631 709	121590	277 852	5 031 151	+ 9,2 %
2010	4 629 866	108568	268207	5 006 641	-1,0%
2011	4 618 846	103 272	357 195	5 079 312	1,4%
2012	4 938 874	144 792	316 955	5 400 621	6,0%
2013	4 512 516	115 950	200 887	4 829 353	-10,0%
<b>2014</b>	<b>5 135 674</b>	<b>135 633</b>	<b>334 080</b>	<b>5 605 387</b>	<b>16,1%</b>

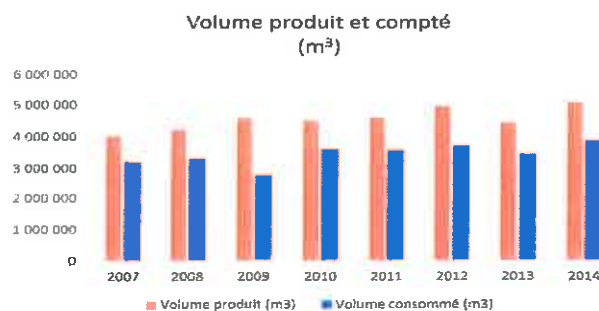
Les réservoirs sont localisés comme suit sur le territoire du SIECT :



### 3 - Volumes produits et comptés / Rendement de distribution

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Volumes produits (Million m <sup>3</sup> )	4,04	4,23	4,59	4,52	4,61	4,98	4,44	5,10
Volumes comptés (Million m <sup>3</sup> )	3,15	3,26	2,73 *	3,57	3,52	3,68	3,41	3,81
Rendement de distribution	78%	77%	-	79%	76%	74%	77%	75%

\* volume relevé sur 9 mois



### RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION

Unité de production	Extension de capacité	Autres objectifs	Montant* € HT	Date de réalisation
Usine du Lhern	passage de 800 à 1200 m <sup>3</sup> /h	Réhabilitation de l'usine existante - Traitement des boues	12 400 000 €	2013
Usine du Fousseret	passage de 300 à 600 m <sup>3</sup> /h		3 500 000 €	2018
<b>TOTAL USINES</b>		<b>Total Horizon 2030</b>	<b>16 900 000 €</b>	
		Réalisé	12 400 000 €	
		Restant à réaliser	3 500 000 €	

\* Inclus réserves, conduites associées et groupes de pompage

## L'ARS vous informe sur la qualité de votre eau

### Les résultats de l'année 2014

Collectivité : SIE COTEAUX DU TOUCH

De la source au robinet, votre eau est très surveillée

L'eau, de par ses caractéristiques (disponibilité en continu, complexité du réseau de distribution...) est l'un des produits alimentaires les plus contrôlés. Elle bénéficie d'un important suivi sanitaire composé d'une part d'une surveillance permanente exercée par le distributeur et d'autre part, du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS), via sa délégation territoriale de la Haute Garonne. Le contrôle sanitaire s'effectue au captage, à la station de traitement de l'eau et sur votre réseau de distribution. En 2014, 178 prélèvements ont été réalisés pour le compte de l'ARS par le Laboratoire départemental de l'eau de la Haute-Garonne sur votre réseau nommé : COTEAUX DU TOUCH.

En cas de risque pour la santé des personnes, l'exploitant sous le contrôle de l'ARS, vous informe et peut si nécessaire restreindre, voire interdire temporairement l'usage de l'eau.

#### Les principaux résultats du contrôle sanitaire sur l'année 2014

- **Bactériologie** : Norme : Absence de bactéries indicatrices de contamination fécale
  - 167 analyse(s) bactériologique(s) réalisée(s) sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
  - 1 analyse(s) non-conforme(s) aux limites de qualité réglementaires.
  - Eau de bonne qualité bactériologique.
- **Dureté** : Teneur en calcium et magnésium de l'eau
  - Valeur moyenne mesurée : 10,5 °f (degré français).
  - Eau douce.
- **Nitrates** : Norme (limite réglementaire de qualité) : 50 mg/L
  - Valeur moyenne mesurée : 5 mg/L et valeur maximale mesurée : 20 mg/L
  - Toutes les valeurs en nitrates sont conformes à la norme.
- **Aluminium** : Norme (référence réglementaire de qualité) : 200 µg/L
  - Valeurs moyenne mesurées : 13 µg/L sur secteur Fousseret et 19 µg/L sur secteur Lherm
  - La teneur en aluminium est inférieure à la référence de qualité. Eau conforme à la norme.
- **Pesticides** : Normes (limite réglementaire de qualité pour une molécule) 0,1 µg/L et (limite réglementaire de qualité pour la somme des molécules) 0,5 µg/L. Un minimum de 228 molécules est recherché.
  - Valeur maximale mesurée pour la somme des molécules : Paramètres non détectés.
  - Pas de dépassement de la norme sur la période.
- **Périmètres de protection** :
  - L'état d'avancement de la procédure de protection de la ressource est : Procédure terminée.
- **Remarques particulières** : Rien à signaler
- **Conclusion** : Eau de bonne qualité



## VII) EVOLUTION DES TARIFS

### PRIX DU M3

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
CONSOMMATION EAU (au m3) de 0 à 1499 m3	0,5853	0,6322	0,6827	0,7851	0,9029	0,9932	1,0428	1,0741	1,106
à partir de 1500 m3	0,4953	0,5349	0,5777	0,6644	0,7640	0,8404	0,8824	-	-
Consommation des communaux	0,1165	0,4498	-	-	-	-	-	-	-

Redevance prélèvement	0,06	0,06	0,06	0,06	0,06	0,08	0,08	0,08	0,08
Redevance pollution (communes A)	0,2077	0,2299	0,190	0,195	0,223	0,255	0,293	0,300	0,305
Redevance pollution (communes B)			0,040	0,078	0,134	0,204	0,293		

Total TTC (TVA 5,5%) (communes A)	0,9000	0,9728	0,9840	1,0973	1,2511	1,4012	1,4937	1,5341	1,573
Total TTC (TVA 5,5%) (communes B)	0,6808	0,7302	0,8257	0,9739	1,1572	1,3474	1,4937	-	-

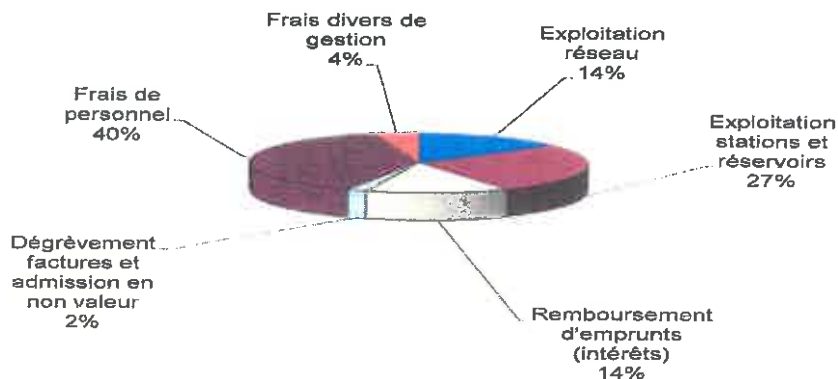
### REDEVANCE FIXE ET LOCATION COMPTEUR

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Redevance fixe HT	41,48	44,80	48,38	55,64	55,64	56,75	57,88	59,04	59,60
Location compteur 15-20 mm HT	5,15	5,56	6,01	6,91	6,91	7,05	7,19	7,33	7,40
Total TTC (TVA 5,5%)	49,19	53,13	57,38	65,99	65,99	67,31	68,65	70,02	70,69
Autres tarifs locations compteurs HT									
30 mm	13,03	14,08	15,20	17,48	17,48	17,83	18,19	18,55	18,70
40 mm	19,62	21,19	22,88	26,31	26,31	26,84	27,38	27,92	28,20
50 mm	71,39	77,10	83,27	95,76	95,76	97,68	99,63	101,62	102,60
60 mm	71,39	77,10	83,27	95,76	95,76	97,68	99,63	101,62	102,60
100 mm	153,56	165,84	179,11	205,98	205,98	210,10	214,30	218,58	220,80

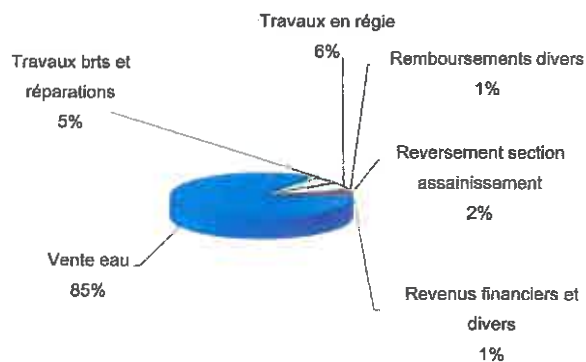
### AUTRES TAXES ET FRAIS

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT	€ HT
Frais remise en service € HT									
En € HT	124,15	134,08	140,78	147,82	155,21	162,97	171,12	179,67	184,20
En TTC (5,5% jusqu'en 2011, 7% en 2012 et 2013, 10% depuis 2014)	130,98	141,45	148,53	155,96	163,75	171,94	183,10	192,25	202,62
Frais de recouvrement pour retard de paiement € HT									
En € HT	36,50	39,42	41,39	43,46	45,63	47,91	50,31	52,83	54,10
En TTC (5,5% jusqu'en 2011, 7% en 2012 et 2013, 10% depuis 2014)	38,51	41,59	43,67	45,85	48,14	50,55	53,83	56,52	59,51

### Dépenses de fonctionnement 2014



## Recettes de fonctionnement 2014



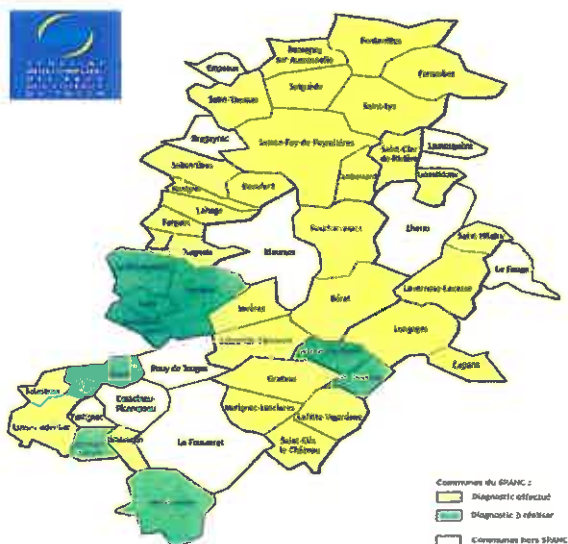
Les résultats de l'année 2014 sont donc les suivants :

Excédent Investissement : 1 256 722 €

Excédent Fonctionnement : 2 044 628 €

Soit un excédent global 2014 de 3 301 350 €

M. le Maire rajoute que le SIECT assure la compétence du contrôle des assainissements autonomes pour les communes membres qui le souhaitent :





## FACTURATION 2014

### Abonnés et consommation (m<sup>3</sup>)

	Abonnés	Consommation (m <sup>3</sup> )
BERAT	832	89 675
BONREPOS SUR AUSSONNELLE	193	21 483
FAUGA (Le)	378	39 706
FONTENILLES	1 219	132 177
LHERM	1 152	125 557
POUCHARRAMET	32	2 787
POUY DE TOUGES	57	4 101
SAINT LYS	3 013	323 747
TOTAL	6 876	739 234

### **5 – Demandes de subventions pour acquisition de matériels et mobiliers pour le groupe scolaire :**

Mme SOBIERAJEWICZ présente des devis pour remplacer les équipements de la cantine scolaire comme suit :

- deux armoires réfrigérées pour un montant total HT de 4 398 €
- un four électrique de remise en température pour un montant HT de 4 699 €.

Mme DE OLIVEIRA rajoute des devis pour l'achat de mobilier et matériel informatique pour le groupe scolaire pour un montant TTC de 6 800 €.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal pour l'achat de ces équipements et pour procéder à la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

### **6 – Adhésion à la convention du groupement de commandes avec la Communauté de Communes du Savès pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité et l'élaboration d'un agenda d'accessibilité programmée :**

Mme SOBIERAJEWICZ informe le Conseil que la Communauté de Communes du Savès (CCSavès) est coordonnatrice pour mener le groupement de commandes, sous convention.

Chaque membre du groupement s'engage à commander, à l'issue de la procédure de passation menée par le groupement, au titulaire du marché des prestations à hauteur de ses besoins propres.

Les bâtiments proposés pour le diagnostic d'accessibilité pour Lherm sont :

Désignation	Catégorie ERP	Superficie
Groupe Scolaire	3	2 158 m <sup>2</sup>
Gymnase	3	1 397 m <sup>2</sup>
M.J.C.	4	480 m <sup>2</sup>
Salle des Fêtes	4	220 m <sup>2</sup>
Centre de Loisirs	5	437 m <sup>2</sup>
Eglise	5	1 250 m <sup>2</sup>
Mairie/salle du conseil municipal	5	489 m <sup>2</sup>
Maison des Associations	5	70 m <sup>2</sup>
Troisième Age	5	91 m <sup>2</sup>
Médiathèque	5	190

Les principales missions du coordonnateur sont :

- Assister les membres dans la définition de leurs besoins et centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, ...)
- Signer et notifier les marchés aux titulaires ainsi qu'aux membres du groupement
- Transmettre aux membres les documents et informations nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne
- Transmettre les marchés aux autorités de contrôle
- Gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement
- Réaliser les avenants

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Si la totalité des besoins des membres du groupement conduit à la passation de marché ou accord cadre selon les procédures formalisées, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Si la procédure de passation du marché est la procédure adaptée, instaurer une commission d'appel d'offres est en l'espèce inutile. La commission des marchés publics de la Communauté de Communes du Savès, dont la composition a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28/04/2014, en fera office.

Les frais afférents à la passation du marché seront pris en charge par le coordonnateur du groupement de commandes.

Il y a un acte d'engagement par lot, signé et notifié par le coordonnateur et la commune concernée par le lot. Chacun des membres suit ensuite l'exécution du marché concerné à hauteur de ses besoins propres (passation des commandes, paiement des factures). Le coordonnateur devra transmettre les actes d'engagement à chacun de ses membres.

Le coordonnateur devra s'assurer de la bonne exécution financière du marché (modalités de suivi des avenants, agrément de sous-traitants en cours d'exécution de marché, gestion de l'exemplaire unique en cas de cession,...). Il devra informer chaque membre des modifications apportées.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour signer la convention de groupement de commandes pour les études de diagnostics d'accessibilité avec la Communauté de Communes du Savès.

## **7 – Synthèse des documents d'urbanisme délivrés sur la période 2014-2015 :**

M. le Maire présente les synthèses 2014 et 2015 des documents d'urbanisme sur la Commune :

En 2014 :

	Déposés	Acceptés	Refusés / Irrecevables	Classés sans suite	Retirés
Maisons individuelles	15	11	4		
Transformation en logements	1			1	
Extension + aménagements divers	30	19	6	4	1
Garages, hangars, abris jardin, ateliers, vérandas, terrasse	22	17	4	1	
Lotissements	3	1	2		
Clôtures	3	3			
Piscines	10	8	2		
Permis modificatifs	3	3			
Poste électrique	1	1			
Panneaux solaires	3	3			
Divisions	9	8			1
Cantine scolaire	1	1			1
Pylône à antenne	1	1			
Ravalement	1	1			
Serre	1	1			

En 2015 :

	Déposés	Acceptés	Refusés / Irrecevab.	Classés sans suite	En cours d'instr.	Retirés
Maisons individuelles	11	4	2	1	4	
Extension + aménagements divers	12	10			1	1
Garages, hangars, abris jardin, ateliers, vérandas, terrasse	13	8	1		4	
Clôtures	1	1				
Piscines	2	2				
Permis modificatifs	3	3				
Transfert de permis	1	1				

Panneaux solaires	5	2	1	2
Divisions	10	8	1	1
Ferme photovoltaïque	1			1
Permis d'aménager	2	2		

### **8 – Contrat de location de véhicule avec abandon de recettes publicitaires :**

M. GARCIA présente des diapositives montrant un modèle de véhicule publicitaire en location auprès d'INFOCOM-France



Quelques communes ont procédé à ce type de location, telles que:

Montréjeau - Saint-Béat – Frouzins - Montastruc-la-Conseillère – Lespinasse -Pechbonnieu ...

La société INFOCOM-FRANCE loue à la Commune, pour une durée de 4 années consécutives, un véhicule à l'état neuf, tel que Kangoo tolé.

Le règlement du loyer afférent au véhicule est réalisé par la Commune, par l'abandon des recettes publicitaires générées par la commercialisation des espaces publicitaires figurant sur le véhicule, au bénéfice exclusif d'INFOCOM-France pendant les 4 années du contrat.

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, INFOCOM-FRANCE met à la disposition de la Commune le véhicule loué.

La mise à disposition du véhicule constitue le point de départ du délai de 4 ans du contrat.

INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

INFOCOM-FRANCE personnalise gratuitement le véhicule au nom de la Commune sur la partie haute du pare-brise et prend en charge les frais d'immatriculation et de livraison.

M. GARCIA rajoute que ce véhicule serait mis à la disposition des services techniques.

Par 21 voix pour et une contre (M. BRUSTON), le Conseil Municipal est favorable à ce type de location pour disposer d'un véhicule communal.

M. PASIAN propose de mener cette opération pour un véhicule électrique.

M. GARCIA s'est effectivement renseigné auprès d'INFOCOM-FRANCE, cela coûterait 80 € par mois.

Par 21 voix le Conseil Municipal est favorable à la location avec abandon de recettes publicitaires d'un véhicule électrique.

### **9- Travaux électricité dans l'Eglise:**

Mme LANGER demande à M. GARCIA si le devis pour la remise en conformité de l'électricité à l'Eglise a été communiqué, sachant que la visite avec l'entrepreneur, s'est déroulée, il y a trois mois.

M. GARCIA répond qu'il est au regret de lui dire qu'il n'a pas eu le devis pour les travaux d'électricité de l'Eglise, ni du groupe scolaire non plus. M. GARCIA s'engage à recontacter l'entrepreneur.

### **10 – Pose d'un préfabriqué sur un terrain communal par l'association de chasse:**

M. GUY informe le Conseil de l'interpellation par l'association de chasse concernant le projet d'implantation d'un préfabriqué de 125 m<sup>2</sup> cédé gracieusement par la mairie de Lavernose, sur un terrain communal sis aux anciens abattoirs, chemin de Labarteuille.

La volonté de l'association est de créer la Maison de la Nature où se regrouperaient la chasse, l'association de pêche et le comité des fêtes.

L'association de chasse représente ce jour, une quarantaine de personnes, a investi dans une chambre froide. L'assurance dont il était question au précédent conseil, sera engagée par la société de chasse. L'association de chasse demande à la Commune de procéder aux raccordements d'électricité, et de l'eau qu'elle prendrait à sa charge. Ce préfabriqué serait propriété de la Commune. Un assainissement autonome est prévu pour ce bâtiment.

Mme BOYE demande si un permis de construire sera déposé. Mme DE OLIVEIRA intervient sur le fait qu'après avoir discuté du PADD, il n'est pas très compatible d'insérer sur ce site un bâtiment. De plus, Mme SOBIERAJEWICZ s'inquiète quant à l'accessibilité qui est préconisée sur les bâtiments publics.

M. GUY répond que le préfabriqué est en bois et en aluminium, toute inquiétude de présence d'amiante est levée. De plus, l'association de chasse a insisté auprès de M. GUY évoquant le fait que de nombreuses associations disposent de locaux de rencontre, et les trois précitées non.

Le fait de ne pas disposer de local empêche la société de chasse de vendre auprès des comités d'entreprises, notamment, des chasses privées.

M. CHAUDRON interpelle M. le Maire sur le choix du lieu concernant surtout la proximité avec les riverains. M. le Maire répond avoir fait le tour avec les chasseurs, et n'avoir trouvé que ce terrain communal en zone constructible susceptible de les satisfaire. M. GUY répond que les chasseurs s'engagent à ne pas amener les remorques de chiens sur le site.

M. GUY précise que le dossier de demande d'autorisation d'urbanisme est prêt pour être déposé à la Mairie.

M. le Maire instruira cette demande, et reste dans l'attente de l'avis de la DDT.

Toutefois, M. le Maire sollicite l'avis du Conseil sur l'installation de ce préfabriqué par et pour l'association de chasse :

- 6 voix pour (MM. BRUSTON – SACAREAU – GARCIA – MAINARDIS – MICLO – GUY
- 7 voix contre (MM. BOYE – DE OLIVEIRA – LANGER – SOBIERAJEWICZ (+ procuration) – PASIAN (+ procuration) ).
- 9 abstentions

M. MONTES demande si une convention avec la Mairie sera signée. M. GARCIA répond par l'affirmative, par rapport à l'occupation.

M. GUY complète en précisant que l'association de chasse s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage.

Mme LANGER fait remarquer qu'il serait peut-être bon de recueillir l'avis des riverains, au moins le plus proche.

M. GUY termine en rapportant que l'association de chasse demande un arrêté municipal interdisant la chasse du 15 au 30 août 2015 sur les secteurs Escoumes, Châton et Saint-Clar en raison de manifestations au bois des Escoumes.

#### **11 – Intervention de Mme LANGER :**

Mme LANGER dit avoir eu par inadvertance, connaissance d'un mail destiné aux membres du conseil municipal les invitant à un repas.

Mme LANGER ne veut pas savoir si le repas s'est déroulé, mais dit être très surprise et très déçue de ne pas y avoir été conviée, ni M. CHAUDRON.

Mme LANGER considère cette erreur de communication très pénalisante pour M. CHAUDRON et elle-même. En début de mandat, lorsqu'elle-même et M. CHAUDRON ont été intégrés dans le conseil municipal, ils ont bien affirmé être prêts à participer aux actions du conseil municipal, en toute honnêteté et Mme LANGER souligne que les preuves en ont été apportées depuis le début.

M. le Maire répond leur donnant acte de leur attitude constructive depuis le début du mandat.

Mme LANGER termine en insistant sur sa déception de cette attitude.

M. le Maire rétorque que ce repas était organisé par la liste et payé par chaque membre de la liste. Ce n'était pas un repas du conseil municipal.

Mme LANGER insiste en disant que sur le mail était inscrit un repas du conseil municipal.

M. le Maire répond alors que c'est une erreur de rédaction, regrettable et le déplore.

M. le Maire reconnaît toute l'honnêteté et la participation dans un bon esprit aux délibérations du conseil municipal dont font preuve Mme LANGER et M. CHAUDRON.

**12 – Journée nettoyage de la nature :**

Cette journée est organisée par la Communauté de Communes du Savès, comme chaque année, elle se déroulera le dimanche 27 septembre 2015.

La commune qui a ramassé le plus d'ordures remporte le trophée. Mme MONDON se propose de participer à l'organisation de cette journée.

**13 – La fête foraine :**

M. PASIAN intervient sur la désorganisation de la fête foraine qui vient d'avoir lieu. Les forains n'ont pas respecté leurs écrits quant aux branchements et aux placements. Des désordres ont été constatés. Il y a eu un manque d'encadrement évident.

M. PASIAN renouvelle son souhait, déjà évoqué l'an passé, de mettre en place un minimum d'organisation.

M. MICLO répond que le comité de fêtes va se réunir début septembre pour faire le point sur ce sujet et la commission communale fêtes et cérémonies sera conviée pour en débattre.

Mme DE OLIVEIRA précise que le jour de l'installation, personne n'était là pour s'occuper des emplacements, ...

M. PASIAN répond que les forains n'arrivent pas un jour précis, ni une heure précise, mais la majorité arrive la nuit, M. MICLO confirme.

M. le Maire répond qu'un règlement doit être rédigé, et qu'il serait nécessaire que le comité des fêtes transmette à la mairie la liste des forains qu'ils acceptent pour la fête.

M. GUY intervient en précisant qu'il serait bon de repenser globalement l'installation de la fête, le lieu, la date, etc...

**14 – Clés de la salle des fêtes :**

M. PASIAN informe le conseil que des jeunes se sont procuré des clés de la salle des fêtes et de la salle de musique à l'étage, et qu'il y a un mois des clés ont disparu lors du cambriolage de la MJC.

Ces jeunes ont été identifiés. M. PASIAN s'inquiète de savoir si ces personnes ont été nommément dénoncées à la gendarmerie pour y être interviewées.

M. GARCIA répond qu'il faut être prudent pour les accuser.

M. le Maire répond que la gendarmerie est informée, et qu'il est urgent de modifier les serrures comme convenu.

**15 – Forum des associations :**

M. GARCIA informe le conseil qu'il aura lieu le samedi 5 septembre 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H 30.

La Secrétaire de séance,  
Brigitte BOYE

Le Maire,  
Jean AYCAGUER

